CONSEIL EN MAÎTRISE DES RISQUES CONTRÔLE TECHNIQUE DES BÂTIMENTS ESSAIS-MESURES FORMATION INSPECTION & ASSISTANCE TECHNIQUE

ATE aero technique espace

Aéroport de Châteauroux-Déols
bât. 769
36 130 DEOLS

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

Mars 2017

apave

REFERENCES DE LA MISSION

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour la mise en place d'un projet d'extension au sein d'un établissement déjà soumis à Autorisation Préfectorale : aménagement d'une nouvelle cabine de peinture avion (cabine 4) et d'une cabine de peinture de petites pièces (cabine 5).

Référence Apave : affaires n°14 910 BLS 19397 00 J
n°16 910 BLS 19246 00 J
n°16 910 BLS 26425 00 G

VERIFICATIONS

Réalisé avec le concours d'Apave

Intervenants Apave :

Edouard ROUILLIER, consultant environnement, coordonnateur de l'étude et rédacteur de l'ensemble du dossier.

Damien REVERAND, acousticien ayant effectué la campagne de mesures de bruit et rédigé le rapport correspondant.

Claude CAILLAT, inspecteur Foudre ayant effectué les études « Foudre »

Intervenants principaux ATE :

Christian FOUCHER, Directeur du site de Déols – tél : 02 54 22 68 52

Christian LALANE, Directeur Général d'ATE – tél : 05 62 48 54 90

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Objet de la modification
1	31 07 2015	Edition du document après présentation du projet à l'exploitant le 27 07 2015
2	20 11 2015	Edition du document pour présentation à la DREAL.
3	13 01 2017	Edition du document pour prise en compte des remarques de la DREAL annexées au courrier du 11 avril 2016
4	08 03 2017	Edition finale du document pour prise en compte des remarques de la DREAL annexées au courrier du 07 février 2017 avant dépôt en préfecture

ATE aero technique espace

Préfecture de l'Indre
A l'attention de Monsieur le Préfet
D.D.C.S.P.P - Service S.P.A.E.
Cité Administrative
49, bd George Sand
36 020 CHATEAUROUX CEDEX

Déols, le 03 mai 2017,

N/Ref : 2017/0305-01

Objet : dossier de demande d'autorisation d'exploiter notre établissement

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Christian LALANE, Directeur Général d'ATE, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter notre établissement de Déols (36) suite à l'aménagement des cabines de peinture n°4 et 5, qui conduisent à une augmentation substantielle de la quantité maximale de peinture applicable sur une journée (rubrique ICPE n°2930).

Conformément au code de l'environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après un dossier comprenant :

- une Présentation du Demandeur et un Descriptif technique des Installations et des Produits mis en Œuvre,
- un Recensement des Installations Classées,
- une Etude d'Impact et son Résumé Non Technique,
- une Etude de Dangers et son Résumé Non Technique,
- une Notice Hygiène et Sécurité,
- les plans réglementaires,
- les annexes.

A noter qu'aucune concertation préalable à l'enquête publique associant le public n'a été menée selon les formes prévues à l'article L.121-16 du code de l'environnement. A ce titre aucun bilan d'une telle concertation n'a été joint au présent dossier.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Christian LALANE
Directeur Général

Aéro Technique Espace
Green Park – 57 avenue Jean Monnet – 31770 Colomiers – Tél 05.62.48.54.90 – Fax 05.62.48.54.99
Avenue Latécoère – BP21 – 31700 Cornebarrieu – Tél 05.62.13.73.73 – Fax 05.62.13.74.17
Rue Marcel Issartier – BP60201 – 33708 Mérignac Cedex – Tél 05.56.34.10.21 – Fax 05.56.34.19.93
Zone aéroportuaire – Bâtiment 769 – 36130 Déols – Tél 02.54.22.68.52 – Fax 02.54.22.66.21
968 201 384 RCS Toulouse – APE 2561Z – N° TVA intracommunautaire FR80968201384

SOMMAIRE GENERAL

Présentation de l'Etablissement

Recensement des Installations Classées

Etude d'Impact

Etude des Dangers

Notice Hygiène et Sécurité

Annexes

PREAMBULE

Textes régissant la procédure d'autorisation

I. Textes de portée générale

- Code de l'environnement
- Livre II, titre premier - Eau et milieux aquatiques - Articles L 211-1,4, 9,10, L213-1,2,5,6,7,10,11,12, L 214-13 (ancienne Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution).
- Livre Premier, titre II - Information et participation des citoyens - Articles L 122-1 à L122-3 (ancienne Loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature).
- Livre Premier, titre II - Information et participation des citoyens Articles - L123-1 à L123-16 (ancienne Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement).
- Décret n° 85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi précédente.
- Livre II, titre premier - Eau et milieux aquatiques - Articles L142-2, L210-1, L211-1,2,3,5,6,7, L212-1 à 7, L213-3 à 4, L231-9,L214-1 à 12, L214 – 15 à 16, L216-1 à 13, L217-1, L562-8 (ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau).
- Livre II, titre II – Air et atmosphère – Articles L124-4, L220-1à 2, L221-1 à 6, L222-1 à 7, L223-1 à 2, L224-1, 2, 4, L225-1, 2, L226-1 à 11, L228-1 à 2 (ancienne Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation de l'énergie).
- Livre V, titre IV- Déchets – Articles L124 –11, L541-1 à 11, L541-13 à 20, L541-22 à 37, L541-40 à 50 (ancienne Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux).
- Livre III, titre V- Paysage - L350-1, Livre IV, titre premier – Protection de la faune et la flore- L411-5(ancienne Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 modifiée sur la protection et la mise en valeur des paysages).

II. Textes relatifs à la législation sur les installations classées

- Livre V, titre premier – Installations classées pour la protection de l'environnement – Articles L142-2, L511-1 à L515-5, L515-7 à L517 –2 (ancienne Loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement).
- Décret n° 55.378 du 20 mai 1953 modifié, et tableau annexé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret n° 93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- Arrêté du 02/02/98 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

Les demandes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, en application des dispositions des articles L512-1, L512-8, L512-7 du Livre V- Prévention des pollutions, des risques et des nuisances du titre premier – Installations classées pour la protection de l'environnement du code l'environnement, font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative :

- Lorsque, après avis de l'inspecteur des installations classées, le préfet juge le dossier complet, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête et il soumet le dossier à l'enquête publique par voie d'arrêté.
- Celle-ci est annoncée au public par affichage dans les communes concernées et par publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux) aux frais du demandeur.
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, en mairie de la commune, pendant une durée d'un mois, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par l'article L511-1 du Livre V- Prévention des pollutions, des risques et des nuisances du titre premier – Installations classées pour la protection de l'environnement du code l'environnement
- Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire - enquêteur lors de ses permanences.
- Le conseil municipal de la commune où l'installation doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.
- Parallèlement à l'enquête publique, le préfet adresse un exemplaire du dossier aux services administratifs concernés pour qu'ils se prononcent sur le projet dans un délai de quarante-cinq jours.

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction, accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, des avis des conseils municipaux, des avis des services administratifs concernés, sera transmis à l'inspecteur des installations classées qui rédigera un rapport de synthèse et un projet des prescriptions en vue d'être présenté aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis et permettre ainsi au préfet de statuer sur la demande.
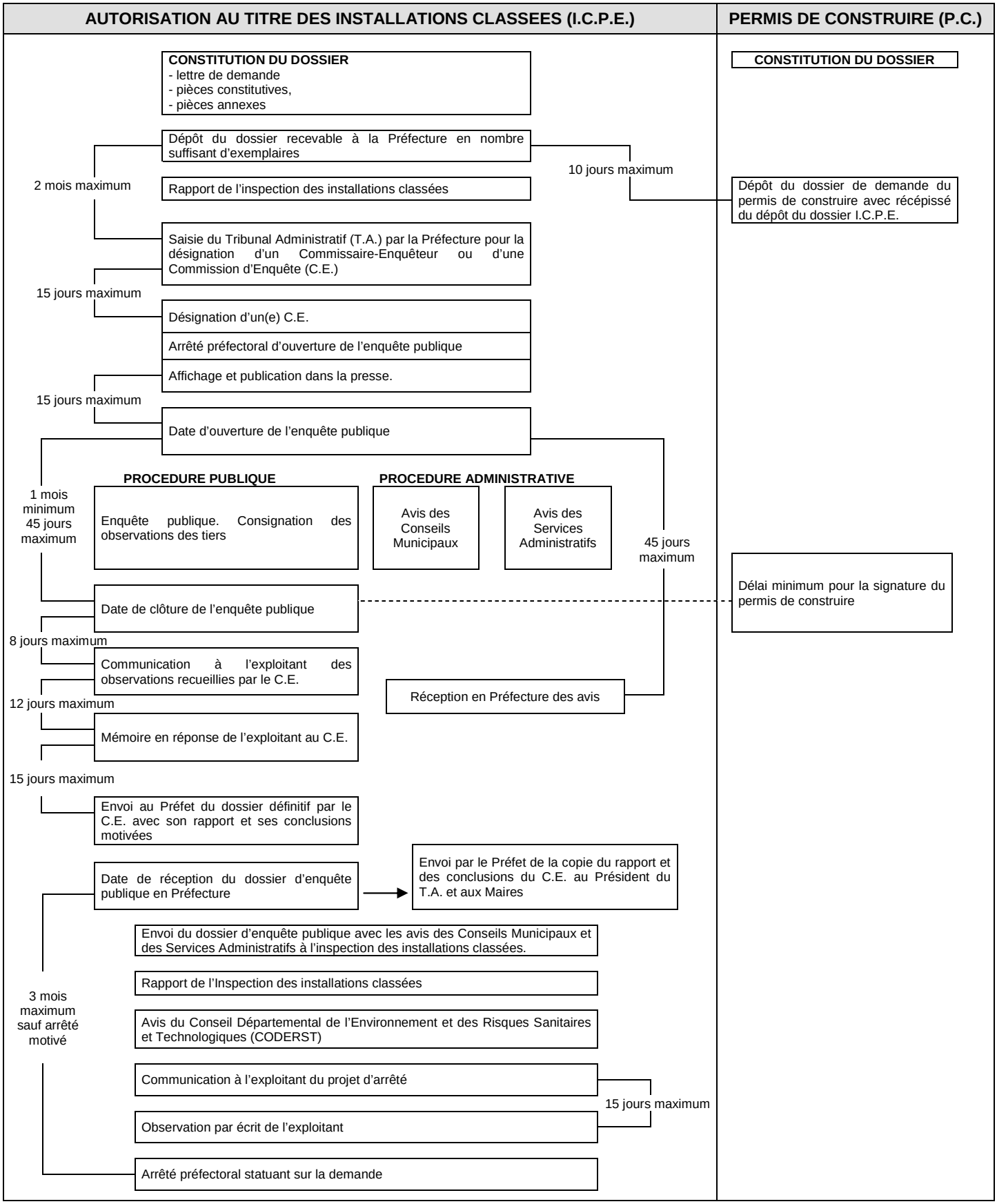
DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION